2 - VERIFICATION (VGP) DE NACELLES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNE (PEMP), CHARIOTS, PELLES HYDRAULIQUES, TRACTOPELLES, CHARGEUR.

2.2 Vérification (VGP) de nacelles plateformes élévatrices mobiles de personne (PEMP)
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges,…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (chassis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).

à partir de **150€ HT**

2.3 Vérification (VGP) de chariots à portée variable
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.

à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges,…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Assistance technique à la conception ou à la réception des machines
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications(1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).
Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (chassis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.4 Vérification (VGP) de tractopelles non équipés pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation chaque année (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.

à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Assistance technique à la conception ou à la réception des machines
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).
Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.5 Vérification (VGP) de pelles hydrauliques non équipées pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation chaque année (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.

à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Assistance technique à la conception ou à la réception des machines
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).
Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.6 Vérification (VGP) de tractopelles équipés pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.

à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Assistance technique à la conception ou à la réception des machines
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).
Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.7 Vérification (VGP) de pelles équipées pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.
à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation
Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage
Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :
Assistance technique à la conception ou à la réception des machines
Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.
Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.
Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).
Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.8 Vérification (VGP) de chargeurs ou chargeuses sur roues non équipés pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation chaque année (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.
à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation

Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage

Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :

Assistance technique à la conception ou à la réception des machines

Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.

Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.

Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).

Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (chassis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…

2.9 Vérification (VGP) de chargeurs équipés pour le levage
La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner.
à partir de **150€ HT** La vérification

respect de la réglementation

Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges…). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

vérification périodique des appareils de levage

Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :

Assistance technique à la conception ou à la réception des machines

Examen d'adéquation : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.

Examen de montage et d'installation : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.

Vérifications (1) lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).

Vérifications périodiques : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente…), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges…